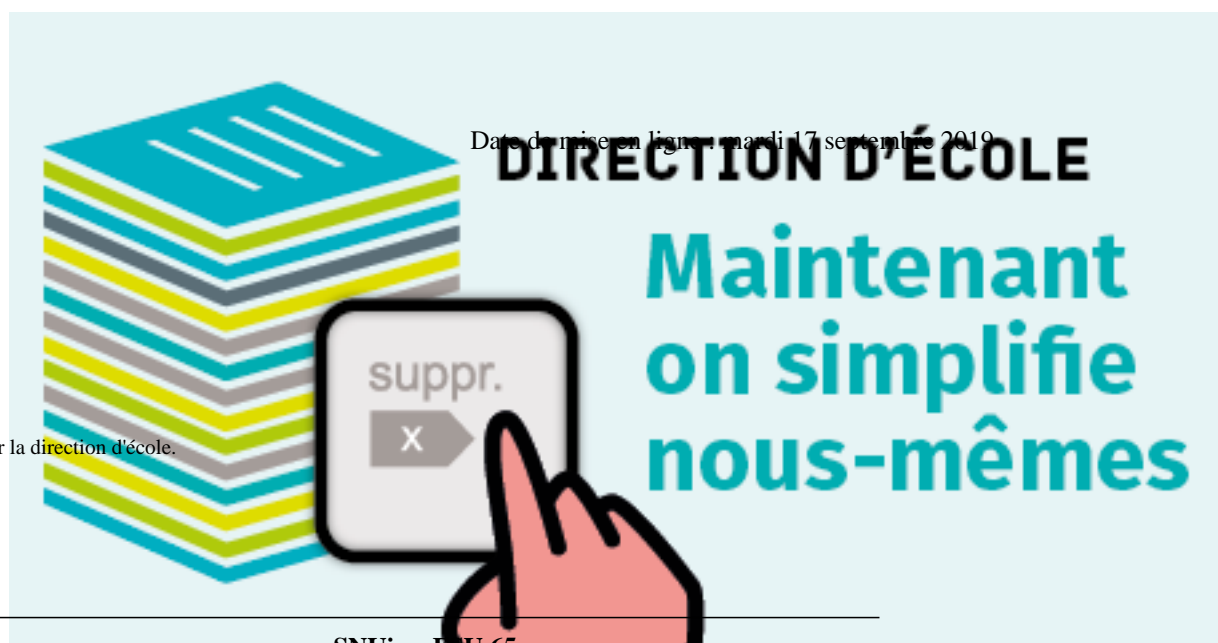


Extrait du SNUipp-FSU 65

<http://65.snuipp.fr>

Dirlosaitou

- Direction d'école -



Description :

Tous les documents utiles sur la direction d'école.

SNUipp-FSU 65

Dirlosaitou 65

Ci-joint, le document toujours d'actualité réalisé par Joëlle Noguere en 2013. Ce pdf (en 4 parties parce que très volumineux) peut s'avérer très intéressant pour les directeurs mais aussi pour les adjoints et tous ceux qui veulent passer l'entretien pour accéder à la fonction de directeur (pour eux aussi, un document reprenant toutes les questions qui peuvent être posées lors de l'entretien).

Protocoles de simplification des tâches pour les directeurs d'écoles

L'engagement ministériel sur les protocoles de simplification n'est pas tenu.

Dans une lettre du 20 avril, en réponse au courrier du SNUipp-FSU, la ministre affirmait que « dès la rentrée 2015 un protocole simplifié sera proposé » aux directrices et directeurs d'école dans chaque académie. Or, deux mois après cette rentrée, l'engagement de la simplification n'est pas tenu dans tous les départements. En conséquence, le SNUipp-FSU appelle les directrices et directeurs à s'engager dans l'action « Maintenant on simplifie nous-mêmes » et invite les conseils des maîtres à envoyer une motion aux IEN et aux DASEN expliquant cette action (voir document ci-joint).

On ne renvoie plus : (liste non exhaustive de tâches inutiles à la vie de l'école, à adapter en fonction des réalités locales.) Ce qui est déjà connu de l'administration conformément au protocole de simplification national De manière générale, on ne communique pas les informations déjà connues comme par exemples :

- ▶ l'organisation de l'école (Enquêtes effectif, répartition pédagogique)
- ▶ les informations concernant les personnels déjà connues (habilitation langue vivante, éléments concernant la carrière des enseignants déjà disponibles dans des bases de données).

Ce qui relève du contrôle Le directeur n'a pas à intervenir entre les enseignants et l'IEN sur tout ce qui concerne la carrière et la gestion individuelle comme par exemples :

- ▶ Tableau des 108 heures : faire confiance aux enseignants. Le directeur n'est pas le garant des ORS des collègues.
- ▶ Congés maladie : inutilité de la fiche d'accompagnement avec avis du directeur, les enseignants peuvent renvoyer directement leur arrêt maladie à l'IEN.
- ▶ Autres demandes d'autorisations d'absence : avis du directeur inutile
- ▶ Les compte-rendus des conseils de cycle et de conseils des maîtres sont gardés à disposition mais n'ont pas à être renvoyés.

Dans les relations avec les collectivités territoriales on ne traite que ce qu'on considère comme nécessaire au bon fonctionnement de l'école à la réussite des élèves et à la sécurité dans le respect de nos obligations de service.